

Charte d'utilisation du café associatif chez « Les Hauts Parleurs »

L'association, loi 1901, "Les Hauts Parleurs" a pour objet de développer des activités (sociales, culturelles...) ouverte à tous, en mettant à contributions des personnes ou des associations de tous horizons, tout en assurant la gestion et l'animation d'un lieu ouvert avec un espace bar-restaurant.

Le rôle de l'association est d'animer ce café associatif, en partenariat avec les habitants, les associations et les particuliers, pour favoriser des rencontres, échanges et activités participant à l'animation socioculturelle de la ville.

Chaque usager, personne morale ou physique, s'engage à respecter les autres et leur activité, ainsi que le voisinage, notamment aux abords et en sortant de chez « Les Hauts Parleurs ».

L'activité commerciale de l'espace bar-restaurant étant fiscalisée, les consommations pourront être servies à toutes personnes, il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'association pour consommer.

En ce qui concerne l'utilisation des locaux par des personnes ou des associations, conformément à l'article 6 des statuts de l'association "Les Hauts Parleurs", sont distingués les types de membres suivants :

- les membres bienfaiteurs (soutiens),
- les membres utilisateurs,
- les bénévoles,
- les référents

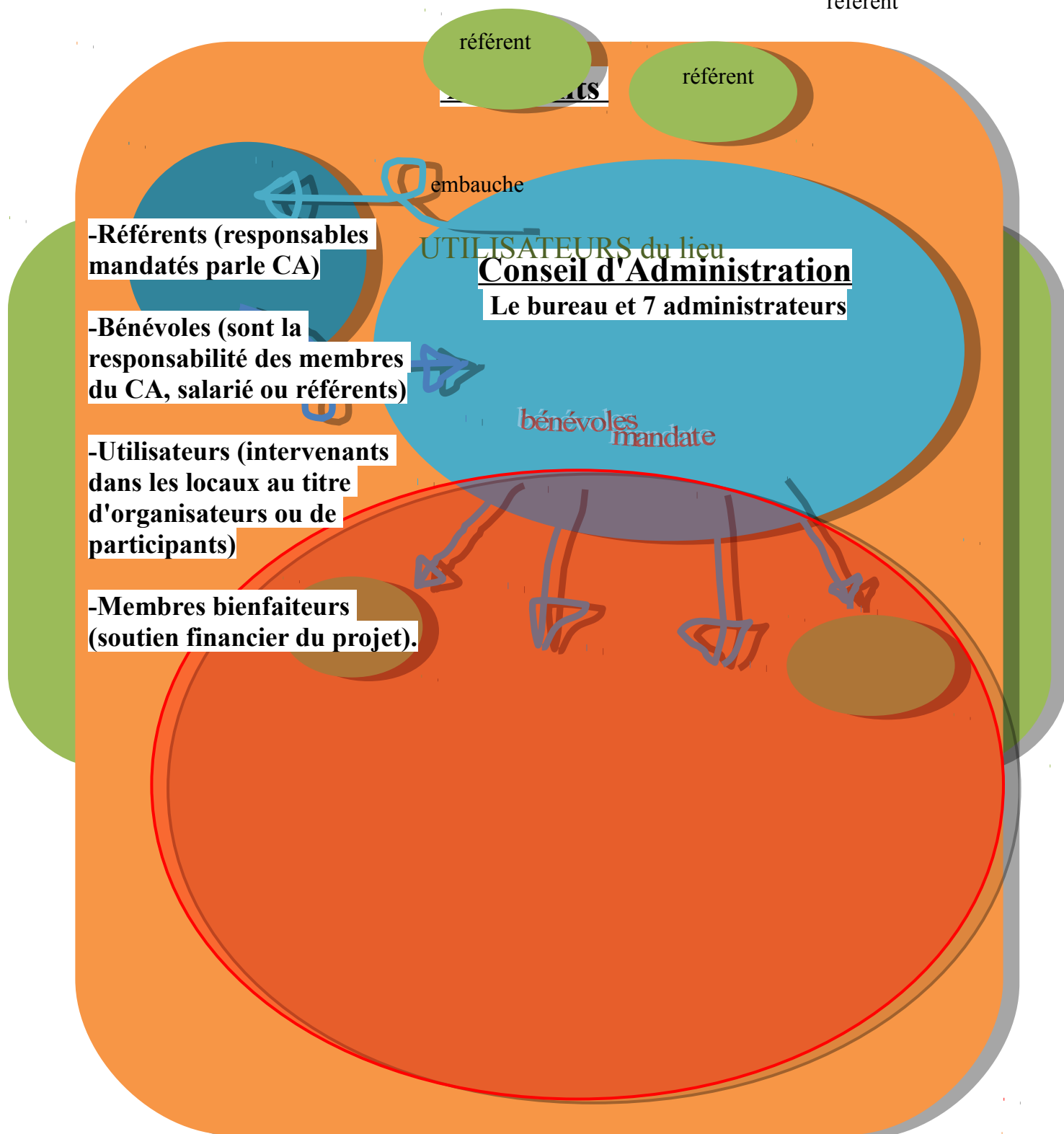
Tous, doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle auprès de l'association pour participer à la vie du lieu et être couvert par l'assurance de l'association « Les Hauts Parleurs ».

Ils pourront organiser ou participer à des événements au sein du lieu dans le cadre d'une convention signée avec les membres du CA de l'association "Les hauts parleurs".

L'état des lieux (ménage, stock) devra être respecté selon la charte affichée dans les locaux.

L'association « Les Hauts Parleurs »

référent



Tout non respect de la présente charte peut entraîner une exclusion immédiate du lieu d'un ou plusieurs usagers décidé par le référent présent (membre du CA, salarié ou référent).

Les horaires de fermeture doivent être respectés.

Ainsi que toutes réglementations en vigueur applicables aux lieux publics (législations Licence 4, lois anti tabac, ...)

Il est interdit de :

- ne pas respecter les lois en vigueur : consommation d'alcool...
- fumer,
- d'introduire des produits stupéfiants,
- se livrer à des jeux d'argent,
- faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature,
- tenir des propos discriminatoires.